

PAR

RÈGLEMENT

Les candidats sont invités à lire le présent règlement, avant toute candidature, et de cocher la mention "lu" lors du dépôt de candidature.

Prix de l'Architecture
de La Réunion 2026 **#6**

Introduction

Le Prix d'Architecture de La Réunion (PAR) a pour objet de primer les réalisations architecturales de qualité sur le territoire de l'île de La Réunion. Il est organisé par la Maison de l'Architecture de La Réunion (MAR) en partenariat avec le Conseil de l'Ordre des Architectes Réunion-Mayotte (COARM). Les réalisations seront classées en **8 catégories** (7 pour les professionnels et 1 pour les étudiants).

En parallèle, et dans une démarche d'ouverture, **2 prix spéciaux** seront délivrés : celui du grand public et celui du prix jeunesse.

Objectif

Récompenser les réalisations architecturales de qualité, pertinentes dans le contexte réunionnais, intégrant des démarches environnementales et valorisant l'innovation des agences.

Délais et remise des dossiers

La candidature complète doit être envoyée avant le :
vendredi 27 mars 2026 avant minuit (heure locale).

Aucune candidature passée cette date, ne sera acceptée. Tout dossier d'inscription doit être dûment complété par le candidat présentant le projet.

Les candidats sont invités à se rendre à l'adresse suivante, pour y déposer la fiche d'inscription ainsi que l'ensemble des éléments demandés :

<https://maisondelarchitecture.re/candidature-par-2026/>

Adhésion MAR

L'inscription au concours est gratuite. Le candidat doit obligatoirement être adhérent à la MAR pour l'année 2026. Pour rappel, voici le lien d'adhésion HelloAsso :

> > **Adhérer en ligne** : <https://www.helloasso.com/associations/maison-de-l-architecture-de-la-reunion/adhesions/adherer-a-la-maison-de-l-architecture-annee-2026>

Conditions générales de candidature

Chaque candidature doit respecter les conditions suivantes :

- L'ouvrage présenté doit avoir été réalisé dans les 5 dernières années (référence : date de livraison) et doit répondre aux critères de la catégorie considérée.
- L'architecte candidat doit exercer à La Réunion (sauf catégorie « Océan Indien »).
- Le projet ne doit pas avoir été présenté aux précédentes éditions du PAR (2014, 2016, 2018, 2020, 2024).

Échéances

- **Clôture de l'appel à candidatures** : vendredi 27 mars 2026 avant minuit
- **Jury phase 1** : courant avril 2026
- **Photographies des projets sélectionnés** : avril-juillet 2026
- **Prix du public** : courant mai 2026 (vote organisé lors du Salon de la maison)
- **Prix jeunesse** : 17 avril 2026 (vote organisé avec le CAUE et le Rectorat)
- **Jury catégorie « PFE »** : 3 juillet 2026 (vote organisé avec l'ENSA la Réunion)
- **Jury phase 2** : juillet 2026
- **Remise des prix et exposition** : 6 novembre 2026

Phases de sélection

Phase 1 : Jury – Présélection (Courant avril 2026)

Les projets seront présélectionnés par le jury (jusqu'à 5 par catégorie). **Il est recommandé de vérifier au préalable avec la MOA toute autorisation nécessaire avant de candidater.**

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une campagne de photographie à la charge du comité d'organisation. Ce photographe sera choisi par le comité pour sa compétence en la matière. Ces projets seront rendus publics et exposés.

A l'issue de cette première phase, les candidats retenus devront fournir :

1. Autorisation de diffusion d'images de l'ouvrage par la MOA (maîtrise d'ouvrage).
2. Autorisation de visite et d'intervention du photographe missionné par la MAR.

Phase 2 : Jury – Validation et autorisations (Septembre 2026)

Le jury délibérera ensuite lors d'une seconde séance pour désigner un lauréat par catégorie.

Prix spéciaux : un vote du grand public et de la jeunesse désignera un lauréat parmi les projets présélectionnés.

Critères de sélection

Tous les projets sont évalués selon :

- Intégration de procédés bioclimatiques et économie circulaire (qualité environnementale)
- Pertinence dans le contexte réunionnais et qualité architecturale
- Singularité de l'agence, cohérence de sa démarche et qualité des représentations graphiques

Catégories

Les catégories retenues pour le PAR 2026 sont les suivantes :

1. *Case à terre*
2. *Case en l'air*
3. *Accueillir*
4. *Recréer*
5. *Jeunes agences*
6. *Aménager*
7. *Océan Indien*
8. *Architectes en herbe*

1) Catégorie « Case à terre »

Réservée aux maisons individuelles, villas et extensions, sans limite d'étages. Elle distingue les projets réinterprétant la maison créole et ses principes vernaculaires, tout en renouvelant le modèle dans le respect de ses héritages.

2) Catégorie « Case en l'air »

Ouverte à tous types de logements collectifs : l'accent reste sur l'habitabilité, la cohésion sociale et l'adaptation au climat réunionnais.

3) Catégorie « Accueillir »

Cette catégorie regroupe les projets destinés à recevoir du public : bureaux, usines, commerces, établissements de santé, administrations, gîtes, hôtels, établissements scolaires, bibliothèques, équipements culturels ou sportifs, centres associatifs... Le jury appréciera particulièrement la capacité des projets à proposer une expérience adaptée aux différents publics accueillis (confort, usage, fonctionnalité, intégration au site...), ainsi que leur contribution au cadre de vie et au territoire réunionnais.

4) Catégorie « Recréer »

Réservée aux projets de réhabilitation, transformation ou intégrant le réemploi (restauration d'anciens bâtiments, reconversion de locaux, utilisation de matériaux biosourcés...).

Cette catégorie valorise les démarches sobres et circulaires, distinguant les interventions qui redonnent sens, usage et identité à l'existant.

5) Catégorie « Jeunes agences »

Ouverte aux architectes de moins de 40 ans, elle valorise les jeunes structures renouvelant les pratiques architecturales locales par leur approche, leurs engagements ou leur créativité. Le jury apprécie leur capacité à se démarquer malgré des moyens modestes (manifeste, création d'agence, architecture éphémère, micro-architecture...).

6) Catégorie « Aménager »

Cette catégorie distingue les projets d'aménagement paysager et urbain : espaces publics, places, parcs et jardins, fronts de mer, cours d'école, aménagements de quartier, requalifications urbaines, parcours ou infrastructures légères...

Elle valorise les démarches contribuant à la qualité du cadre de vie, à l'adaptation aux spécificités climatiques et paysagères de La Réunion, ainsi qu'à la création d'espaces partagés, durables et inclusifs. Le jury appréciera la cohérence d'ensemble, l'intégration au territoire et l'attention portée aux usages.

7) Catégorie « Océan Indien »

Ouverte aux projets hors de La Réunion (Mayotte, Comores, Madagascar, Maurice, Rodrigues, Seychelles...), cette catégorie valorise les réalisations enrichissant les échanges architecturaux dans l'océan Indien. Elle peut inclure un architecte réunionnais et privilégie les réponses adaptées aux spécificités locales.

8) Catégorie « Architectes en herbe »

Catégorie réservée aux étudiants de l'ENSA Réunion ayant soutenu leur Projet de Fin d'Études (PFE) en 2023, 2025 ou 2026. Les lauréats de l'édition 2024 ayant déjà été désignés, ils ne peuvent pas candidater à nouveau.

La candidature et les conditions de participation sont distinctes du présent règlement et de l'appel à candidatures.

Règles concernant les candidats

- Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul ouvrage par catégorie. Un même projet ne peut être présenté que dans une seule catégorie.
- Les architectes élus au COARM (au moment de la candidature) ou siégeant au bureau de la MAR ne peuvent pas présenter de projet.

Composition du jury

Le jury sera pluriel, constitué de personnalités d'horizons différents sensibilisées à l'architecture et l'aménagement à la Réunion, et sera choisi par le comité d'organisation.

- Les architectes en exercice libéral présents dans le jury seront minoritaires dans la composition de celui-ci.
- Les architectes élus au COARM (au moment de la candidature) ou siégeant au bureau de la MAR ne peuvent être membres du jury.

Droit à l'image

Chaque candidat accepte que le Comité d'organisation du PAR enregistre et conserve les informations à caractère nominatif et/ou personnel la concernant, ainsi que les photos et/ou vidéos. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser ces éléments dans le cadre du PAR.

Le candidat confirme son intérêt et son accord pour la médiatisation qui pourrait résulter de sa participation au PAR. Il est parfaitement conscient des conséquences pouvant résulter de cette éventuelle médiatisation, qu'il déclare parfaitement assumer.

Cet évènement pourra être filmé et/ou photographié et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que support presse/magazine, communication digitale... Pour les besoins du concours, un photographe désigné par le PAR prendra des clichés des projets sélectionnés. Les

candidats devront s'assurer que les ouvrages seront accessibles par ce professionnel (période : mars-juillet 2026). Ces photographies seront conservées et utilisées par la maison de l'architecture de La Réunion et l'Ordre des Architectes Réunion-Mayotte.

À cet effet, la fiche d'autorisation au dossier devra être impérativement remplie et validée par les personnes concernées.

Les droits à l'image des photos des réalisations seront cédés au candidat en tant qu'auteur. Le candidat pourra diffuser librement les photos du projet pour son propre compte à condition de mentionner le nom du photographe et le PAR 2026.

Respect du présent règlement

Le candidat doit fournir des renseignements sincères et exacts au comité d'organisation du PAR.

Toute fausse déclaration pourra entraîner sa non-participation au PAR.

Le candidat doit également s'assurer qu'il est en mesure de se conformer au présent règlement avant toute inscription.

Organisation

Le Prix d'Architecture de la Réunion est organisé par la Maison de l'Architecture de La Réunion en partenariat avec le Conseil de l'Ordre des Architectes de Réunion-Mayotte.

Le comité d'organisation est composé de : Yves-Michel BERNARD, Aude QUID'BEUF COUSIN, Serge HUO CHAO SI, Rahabia ISSA et Natasha BRUNEAU.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications. Pour tous renseignements complémentaires, vous pourrez vous adresser par mail à : par@maisondelarchitecture.re.